

Bruxelles, le 7 décembre 2018
(OR. en)

14425/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0347 (NLE)

PECHE 474

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. Cion:	12841/18 PECHE 382 + ADD 1 - COM(2018) 676 final
Objet:	RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant, pour 2019 et 2020, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de pêche de l'Union pour certains stocks de poissons d'eau profonde - Adoption

1. Le 10 octobre 2018, la Commission européenne a présenté au Conseil sa proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2019 et 2020, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de pêche de l'Union pour certains stocks de poissons d'eau profonde, sur la base de l'article 43, paragraphe 3, du TFUE¹.
2. La proposition vise à fixer le total admissible des captures (TAC) de certains stocks de poissons d'eau profonde pour les deux années à venir. La Commission a actualisé sa proposition le 25 octobre 2018 avec un document officieux relatif aux requins des grands fonds².
3. Le groupe "Politique intérieure de la pêche" a examiné la proposition lors de ses réunions du 11 octobre, du 26 octobre et du 8 novembre 2018. Le Comité des représentants permanents l'a examinée le 14 novembre 2018.

¹ Cf. doc. 12841/18 PECHE 382 + ADD1.

² Cf. doc. 13518/18 PECHE 425.

4. Le 19 novembre 2018, le Conseil est parvenu, à l'unanimité, à un accord politique sur la proposition.
 5. Plusieurs délégations ont annoncé qu'elles feraient des déclarations sur différents points: les délégations FR et ES ont fait une déclaration commune sur la dorade rose dans les zones 6 à 8; les délégations ES et PT ont fait deux déclarations communes, sur la dorade rose dans la zone 9, et sur le béryx dans les zones 3 à 10, 12 et 14; la délégation DK a fait une déclaration sur le grenadier de roche dans la zone 3. En outre, la Commission a fait une déclaration sur les suppressions de TAC pour les espèces d'eau profonde.
 6. Il est dès lors suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil à:
 - adopter le texte de la proposition figurant dans le document 14418/18 PECHE 473 (texte mis au point par les juristes-linguistes), et
 - faire inscrire les déclarations qui figurent à l'addendum de la présente note au procès-verbal de sa session.
-